

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par

Mme Bonnivard, M. Straumann et M. Breton

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des comités de bassin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'intégrer au sein du comité d'action territoriale de l'agence des représentants des comités de bassin.